

République Française

Arrêté n° 425/2017

Le Maire de la Commune de Vendargues

VU la Loi n° 82-213 du 2 mars 1982, relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions

VU l'article L 2212-2 du Code Général des Collectivités Territoriales

VU le Code de la Route

VU l'arrêté interministériel relatif à la signalisation routière

CONSIDERANT qu'il y a lieu, pour des raisons de sécurité, de règlementer la circulation et le stationnement sur différentes voies afin de permettre l'exécution de travaux de pose PMZ armoire Fibre pour Orange + adduction chambre existante, par l'entreprise SOTRANASA – du 17/07/2017 au 30/08/2017 inclus.

## A R R E T E

**Article 1** Afin de permettre l'exécution de travaux de pose PMZ armoire Fibre pour Orange + adduction en chambre existante, par l'entreprise SOTRANASA – du 17/07/2017 au 30/08/2017 inclus, le stationnement et la circulation seront règlementés de la manière suivante :

**Les travaux interviendront en 2 temps, compte tenu de la fête qui doit se dérouler du 15 au 21/07/2017 inclus dans le centre du village.**

**Voies concernées : Dans un premier temps : Avenue des Bigos – Rue de la Cave Coopérative – Rue J. Mendes France – Avenue du 8 Mai 1945 – Rue Paul Gauguin – Rue de la Monnaie**

**Dans un second temps : Rue de la Fontaine – Rue des Aires – Rue des Devèzes – Rue de la Cadoule (Rues impactées par la fête)**

- **Stationnement interdit sur l'emprise du chantier**
- **Vitesse limitée à 30 km/h sur l'ensemble des voies concernées**
- **Circulation alternée – travaux en ½ chaussée**

*En cas de prolongation du chantier, le présent arrêté sera prorogé pour la durée totale des travaux.*

**Article 2** L'entreprise sera chargée de mettre en place les panneaux de signalisation réglementaires, et notamment un alternat par feux ou manuel pour permettre l'application des présentes dispositions.

**Article 3** Les infractions au présent arrêté seront constatées et poursuivies conformément aux lois

**Article 4** Le Directeur Général des Services, la Gendarmerie de Castries, la Police Municipale, sont chargés chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, dont ampliation sera :

- Transmise à Monsieur le Commandant de la Gendarmerie de Castries  
Sociétés de Transports en commun

- Publiée en Mairie

Pour le Maire empêché,

Le Premier Adjoint,

Guy LAURET.

